

DELIBERATION N° 2016/418

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs à l'accueil des délégations des villes jumelées avec Dumbéa, dans le cadre de l'édition 2017 de la Fête de la Ville

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 décembre 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2016/96 du 7 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2016/96 du 14 novembre 2016,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 23 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De valider la prise en charge des frais de déplacement, de séjour, d'hébergement ainsi que des frais de protocole des délégations jumelles de Port-Vila, Lifou, Punaauia et de la délégation de Poum, liée à Dumbéa par un protocole d'amitié.

Ces délégations seront accueillies par la Ville de Dumbéa dans le cadre de la Fête de la Ville, organisée les samedi 8 et dimanche 9 avril 2017.

Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017, pour un montant n'excédant pas la somme de deux millions (2.000.000) de francs CFP.

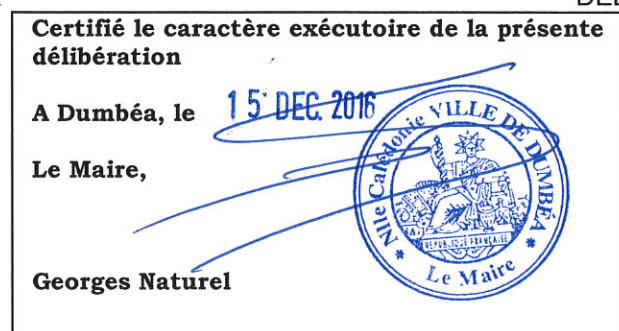
ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016




POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1